



Utrecht, le 29 mars 2012.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AGEAS INVITE LES ACTIONNAIRES À PARTICIPER À  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'AGEAS N.V. QUI SE TIENDRA LE

**LUNDI 21 MAI 2012 À 16 HEURES**

au siège social d'Ageas  
Archimedeslaan 6  
3584 BA Utrecht

**Nous attirons toutefois l'attention des actionnaires sur le fait que, sur la base de l'expérience de ces dernières années, cette Assemblée ne réunira pas le quorum de présence requis - à savoir que 50 % au moins du capital soit représenté - et que donc cette Assemblée ne pourra pas se prononcer valablement.**

**Les actionnaires en seront officiellement informés le 16 mai 2012 et par conséquent invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas N.V. qui se tiendra effectivement le jeudi 28 juin 2012.**

**Nous attirons par ailleurs l'attention des actionnaires sur le fait qu'ils ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée que pour autant qu'ils soient détenteurs à la Date d'Enregistrement, du nombre d'actions pour lesquelles ils ont indiqué leur intention d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée et ce, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent à la date de l'Assemblée.**

**Cette Date d'Enregistrement est fixée au 23 avril 2012 à minuit (CET) conformément à l'article 21, a) des statuts de la société.**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture**
- 2. Fusion d'ageas SA/NV et d'ageas N.V.**

*Rapports :*

- 2.1. Projet de fusion transfrontalière entre ageas N.V. et ageas SA/NV, établi sur la base de l'article 772/6 de Code belge des sociétés (« **C. Soc.** ») et de l'article 2 :333d du Code civil néerlandais (« **CCN** ») (ci-après le « **Projet de Fusion** »).
- 2.2. Rapport du conseil d'administration concernant le projet de fusion susmentionné, établi conformément à l'article 2 :313 du CCN et rapport du conseil d'administration d'ageas SA/NV, établi conformément à l'article 772/8 du C. Soc. ;
- 2.3 Déclaration du commissaire et rapport spécial d'ageas N.V. préparé conformément aux articles 2 :328 et 2 :333g du CCN ;

Chaque actionnaire peut, sur demande, obtenir gratuitement une copie des documents susmentionnés auprès du siège social d'ageas N.V. Ces documents sont aussi disponibles sur le site web d'Ageas ([www.ageas.com](http://www.ageas.com)).

### Première Proposition

Décider, sous réserve de l'adoption de la troisième proposition, telle qu'elle est libellée ci-dessous, au paragraphe 4 : la fusion avec ageas SA/NV telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration des deux sociétés dans le Projet de Fusion, établi conformément aux articles 772/1 à 772/14 du C. Soc. et à la Partie 7, Livre 2, du CCN, en sorte que l'intégralité du patrimoine, actif et passif, d'ageas N.V. soit transférée à ageas SA/NV et qu'ageas N.V. cesse d'exister sans faire l'objet d'une procédure de liquidation, moyennant l'émission d'un maximum de 2,431,212,726 actions représentatives du capital d'ageas SA/NV, selon un rapport d'échange d'une action ageas SA/NV pour une action ageas N.V., le nombre d'actions à émettre dépendant (1°) du nombre d'actions ageas N.V. pour lesquelles les actionnaires exerceront valablement leur droit de retrait d'ageas N.V., conformément à l'article 2 :333h du CCN et (2°) du nombre d'actions ageas N.V. détenues par ageas SA/NV ou par ageas N.V. et en échange desquelles aucune action ageas SA/NV ne pourra être émise conformément à l'article 703, §2 du C. Soc.

Cette proposition est soumise à la condition que l'assemblée générale extraordinaire d'actionnaires (de Carence) se tenant à Bruxelles, en Belgique, le 21 mai 2012 délibère valablement en faveur de la proposition de fusionner, conformément au Projet de Fusion (la « **Fusion** »).

### **3. Pouvoir**

#### Deuxième Proposition

Accorder, sous réserve de l'adoption de la troisième proposition, telle qu'elle est libellée ci-dessous, au paragraphe 4, au conseil d'administration d'ageas SA/NV et, jusqu'à la prise d'effet de la Fusion, conformément au Projet de Fusion, au conseil d'administration d'ageas N.V., dans toute la mesure possible et sans préjudice de tout autre délégation ou sous-délégation de pouvoirs conforme au droit applicable et/ou aux statuts, tous pouvoirs relatifs à la mise en œuvre de la décision susmentionnée.

Cette proposition est soumise à la condition qu'une décision valable ait été prise concernant le point 2 de l'ordre du jour.

### **4. Entrée en vigueur**

#### Troisième Proposition

Décider :

- (i) que la décision adoptant, le cas échéant, la première proposition est soumise aux conditions suspensives que (i) le nombre d'actions ageas N.V. pour lesquelles les actionnaires d'ageas NV. exerceront valablement, le cas échéant, leur droit de retrait dans ageas N.V., conformément à l'article 2 :333h du CCN, représente moins de 0.25 % du nombre total des actions ageas existantes à la date de cette décision et (ii) que toute opposition de créanciers à la Fusion sur la base de l'article 2 :316 du CCN soit rejetée par une décision judiciaire exécutoire au plus tard le 3 août 2012 à 17h00 ou soit retirée par les créanciers au plus tard à cette même date du au 3 août 2012 à 17h00, et
- (ii) que le conseil d'administration d'ageas SA/NV et celui d'ageas NV disposent de tous les pouvoirs aux fins de prendre acte au plus tard le 3 août 2012 que toutes et chacune des conditions susvisées sont réalisées ou non, et
- (iii) que, si les conditions suspensives visées au paragraphe (i) ci-dessus ont été satisfaites, la Fusion adoptée conformément à la première proposition prendra effet comme le prévoit le Projet de Fusion,

Cette proposition est soumise à la condition qu'une décision valable ait été prise concernant le point 2 de l'ordre du jour.

### **5. Clôture**

## **Modalités de participation**

Durant cette première Assemblée, conformément à l'expérience des années précédentes, il sera exclusivement constaté que celle-ci ne peut pas se prononcer valablement étant donné que le quorum requis n'a pas été atteint. Les actionnaires, propriétaires d'actions, qui souhaiteraient néanmoins participer à cette première Assemblée sont invités à :

- pour les détenteurs d'actions au porteur : se présenter avec les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote au plus tard le lundi 23 avril 2012 auprès de leur banque ou de toute autre institution financière (par le biais de leur agence). Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients par l'intermédiaire de ABN Amro à Breda au plus tard le mardi 15 mai 2012 (par e-mail : [abnamro.depottbewijzen@nl.abnamro.com](mailto:abnamro.depottbewijzen@nl.abnamro.com) ou par fax +31 (0)10 2644 651).
- pour les détenteurs d'actions dématérialisées : se manifester au plus tard le mardi 15 mai 2012 auprès de leur banque ou de toute autre institution financière (par le biais de leur agence). Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients par l'intermédiaire de ABN Amro à Breda au plus tard le mardi 15 mai 2012 (par e-mail : [abnamro.depottbewijzen@nl.abnamro.com](mailto:abnamro.depottbewijzen@nl.abnamro.com) ou par fax +31 (0)10 2644 651).
- renvoyer éventuellement pour le mardi 15 mai 2012 une procuration (soit à l'adresse postale mentionnée sur la procuration, soit à l'adresse électronique mentionnée ci-dessous) s'ils souhaitent se faire représenter à l'Assemblée. Un modèle de procuration peut être obtenu sur simple demande auprès du siège social de la société et peut également être téléchargé sur [www.ageas.com/fr](http://www.ageas.com/fr), rubrique « Investor Relations », suivie de la rubrique « Assemblées des Actionnaires ».

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que leur souhait de participer à l'Assemblée ne sera pris en considération que pour autant qu'ils soient détenteurs d'actions enregistrées **EN DATE DU LUNDI 23 AVRIL 2012 à minuit (CET)**.

## **Documents disponibles**

Outre (i) le modèle de procuration et (ii) les documents visés au point 2 de l'ordre du jour, les documents suivants sont disponibles pour tous les actionnaires et toute personne intéressée au siège social d'ageas N.V. :

- Une note explicative concernant tous les points de l'ordre du jour ;
- Le rapport du commissaire d'ageas SA/NV concernant la Fusion, conformément à l'article 772/9 du C. Soc.;
- Les rapports annuels, en ce compris les comptes annuels d'Ageas SA/NV et d'ageas N.V. pour les exercices 2008, 2009 et 2010 et les rapports des commissaires et les certificats;
- Le rapport annuel en ce compris les comptes annuels d'ageas SA/NV adoptés par le conseil d'administration d'ageas SA/NV et audités, mais pas encore approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour l'exercice 2011;
- Le rapport annuel, en ce compris les états financiers d'ageas N.V. approuvés par son conseil d'administration et audités, mais pas encore adoptés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour l'exercice 2011.

Des copies des documents dont il est fait référence ci-dessus seront mis à la disposition des détenteurs d' « American Depository Receipts » par l'intermédiaire de JPMorgan Chase Bank.

Les documents afférents à l'Assemblée peuvent, par ailleurs, être consultés sur le site internet [www.ageas.com/fr](http://www.ageas.com/fr), rubrique « Investor Relations », suivie de la rubrique « Assemblées des Actionnaires ».

 **Information pratique**

Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

ageas N.V.  
Archimedeslaan 6  
3584 BA Utrecht  
Tél. : +32 (0) 2 557 57 29  
Fax : +32 (0) 2 557 57 57  
E-mail : [general.meeting@ageas.com](mailto:general.meeting@ageas.com)

Contact presse : + 32 (0) 2 557 57 37

Utrecht, le 29 mars 2012.

Le Conseil d'Administration



Jozef De Mey  
Président